



Segmentation/démarcation dans la filière œufs

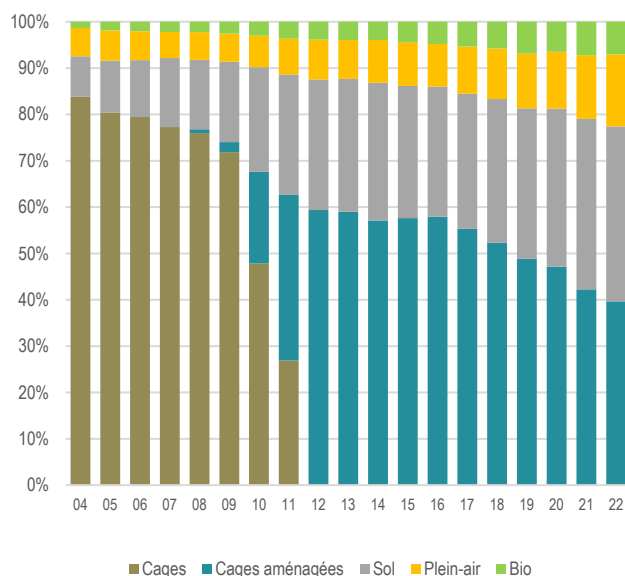


Pour + d'info : fourdin@itavi.asso.fr

La production européenne a connu de profondes mutations ces dernières années

La production d'œuf a connu en Europe de profonds changements liés aux évolutions réglementaires autour du bien-être animal. L'élevage des poules pondeuses a ainsi été l'une des premières filières animales à avoir une directive spécifique conditionnant le mode de production. La directive 88/166/CE a émis les premières mesures « poules pondeuses en batterie » avec une surface minimale par poule (450 cm²), un encadrement de la taille de cages (35 cm min en tout point et 40 cm sur 65 %), une mangeoire utilisable sans restriction, des abreuvoirs...

Evolution des modes de production d'œufs en Europe
(répartition par mode en %, Echelle UE)



Source : ITAVI d'après Commission européenne

Onze années plus tard, la Directive 1999/74/EC, également spécifique pour l'élevage des poules pondeuses, va plus loin. Elle définit les nouvelles conditions d'élevages en cages dites aménagées. Les cages doivent désormais intégrer une litière, un nid, un perchoir, un abreuvoir, une mangeoire, et 550 cm²/poule. Tous les systèmes en cages conventionnelles doivent effectuer leur transition à échéance 2012 (et avec un minima de 750 cm²/poule à cette date).

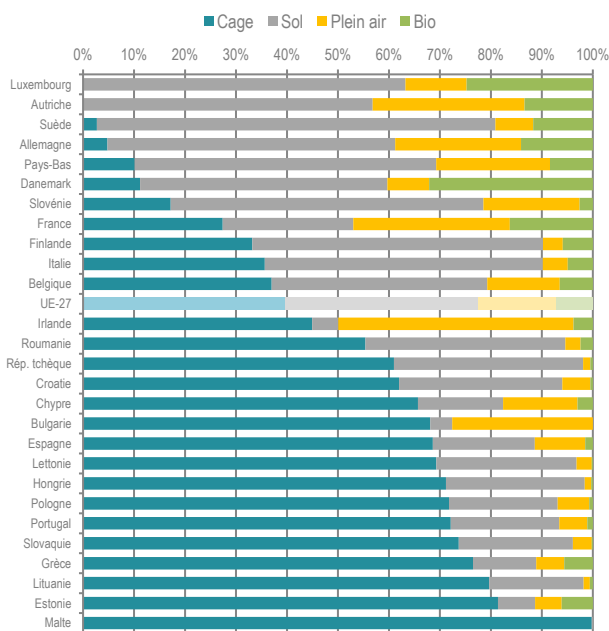
De nouvelles règles également sont définies pour les systèmes alternatifs (densité maximale de 9 poules/m², 1 nid minimum pour 7 poules, etc...). L'époinçage reste autorisé, sous conditions.

Ces évolutions réglementaires ont été également accompagnées par un engouement des consommateurs vers des œufs de poules d'élevages dits « alternatifs » (qui regroupent toutes les productions qui ne sont pas en cages). Pour ces différentes raisons, l'Union européenne compte en 2022 une majorité de poules pondeuses dans ces élevages alternatifs (60 %).

La production française : spécificité plein air

Si la France a suivi la tendance européenne sur la transition vers l'arrêt de la cage, elle est, avec 27 % d'élevages dans ce mode de production en 2022, légèrement en dessous de la moyenne européenne. Elle reste cependant éloignée de grands pays producteurs européens que sont l'Allemagne et les Pays-Bas qui ont presque arrêté ce mode de production avec respectivement 5 % et 10 % de poules en cage (données 2022). Cependant, la France se distingue par son taux d'élevage de poules sortant à l'extérieur (regroupant l'élevage « plein air », dont une partie est sous Label Rouge, et l'élevage en agriculture biologique) qui concerne près de la moitié des poules élevées en France (47 %), soit 30 % du cheptel plein air européen (35 % en bio). Seule l'Irlande compte une proportion supérieure de poules ayant accès à du plein air.

Modes de production d'œufs selon les pays
(répartition par mode en % - en 2022, Echelle UE)

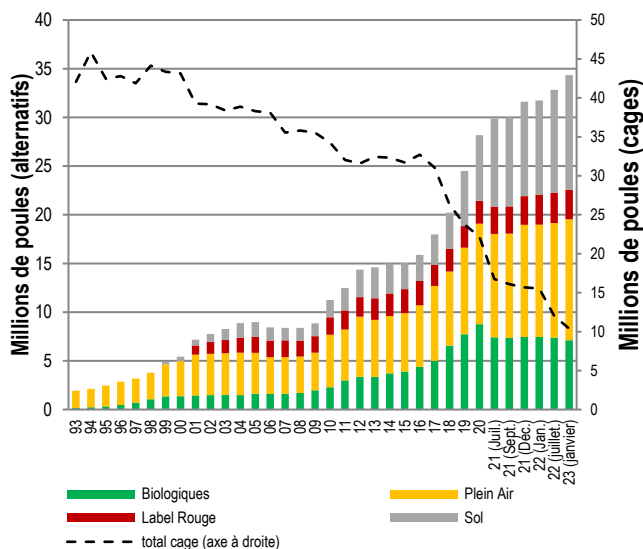


Source : ITAVI d'après Commission européenne

La France en est le 1^{er} producteur en Europe, avec près de 14 milliards d'œufs de poules pour la consommation par an produits par environ 47 millions de poules pondeuses.

Quand on se penche sur l'évolution qu'a connu la France sur les 30 dernières années, on remarque la spectaculaire diminution du nombre de poules en cage qui est passé de 45 millions à 10 millions sur ce laps de temps.

Répartition des poules pondeuses en France selon les modes de production (en filière organisée)



Source : ITAVI d'après CNPO

Les codes en œufs : une segmentation très encadrée

On peut donc distinguer 5 grands modes de production des œufs en France :

- les 4 codes européens résultant de la directive 2002/4/CE (0 = Bio ; 1 = Plein Air ; 2 = Sol ; 3 = Cages). Ce code est obligatoirement spécifié sur la coquille pour les œufs de consommation.

- le Label Rouge (qui est donc une catégorie particulière du code 1 – Plein Air).

Chacun de ces modes d'élevage doit respecter un certain nombre d'obligations réglementaires, auxquelles s'ajoute un cahier des charges pour les productions sous SIQO (Label Rouge et Bio).

Dans les principales différences, on retrouve l'accès ou pas au plein air, le type d'alimentation, l'effectif maximal et la densité d'élevage.

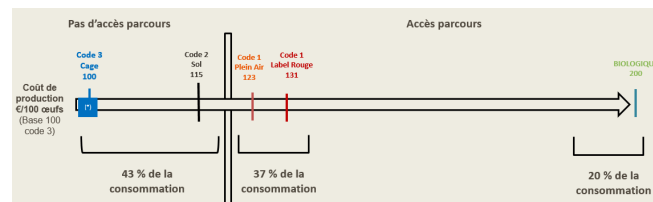
Ces points sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Aliment	Accès extérieur	Densité en bâtiment	Densité parcours (m ² /poule)	Effectif maximal
Code 3 (Cages)	Pas de spécificités	Non	750 cm ² /poule	NC	Non
Code 2 (Sol)	Pas de spécificités	Non	9 poules/m ²	NC	Non
Code 1 – Plein Air	Pas de spécificités	Oui	9 poules/m ²	4	Non
Code 1 – Label Rouge	Au moins 50% de céréales et dérivés	Oui	9 poules/m ²	5 (8 pour le liberté)	Oui (6 000/ bâtiment, 12 000/ exploit.)
Code 0 - Bio	100% bio (fin de la dérogation 95% bio en 2022)	Oui	6 poules/m ²	4	Règle UE : 3000 poules/salle Recommandation interpro FR : (12 000/ bâtiment, 24 000/ exploit.)

Des modes d'élevage très différents qui impactent fortement le coût de production

Les principaux critères repris ci-dessus ont forcément un impact sur le coût de production de l'œuf. Le différentiel entre le conventionnel (code 3, cage) et le bio (code 0) va du simple au double. Au sein des catégories plein air (Plein air, Plein Air Label Rouge, code 1 et bio), les écarts restent aussi importants (notamment du fait du coût très élevé de l'aliment bio qui pèse beaucoup dans le coût de production).

Écarts de coûts de production entre mode d'élevage



Source : estimations ITAVI pour l'année 2022

Une filière avec une diversité d'acteurs

A l'instar des autres filières avicoles, le maillon production est caractérisé par une forte présence des organisations de production ou groupements avec néanmoins des variations :

- Les principaux couvoirs spécialisés en production de poules

pondeuses appartiennent à des entreprises de sélection.

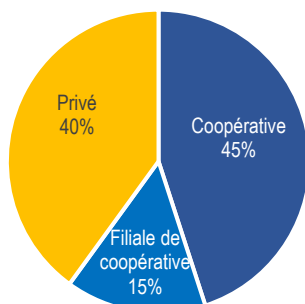
- La production de poulettes destinée à la production commerciale est en quasi-totalité faite par des organisations de production adossées à un fabricant d'aliments.
- La situation est plus diverse en poules pondeuses avec :
 - Des élevages de poules pondeuses appartenant à des opérateurs de la transformation (conditionnement inclus) ;
 - Des éleveurs en organisation de production ;
 - Des éleveurs indépendants couvrant deux cas de figure :
 - Les éleveurs commercialisant en circuits courts ;
 - Les éleveurs contractualisant directement auprès de centres de conditionnements.

La transition vers l'alternatif semble avoir favorisé le développement des organisations de production¹ au détriment des producteurs contractualisant directement avec le mailleur transformation. Deux phénomènes concomitants sous-tendent cette évolution :

- D'une part une taille d'élevage plus modeste en alternatif par rapport à la cage nécessitant davantage de coordination ;
- D'autre part un besoin de recrutement rapide de nouveaux éleveurs de poules pondeuses se voyant offrir une sécurisation de leurs revenus.

En 2020, les coopératives (Eureden, Terrena, Le Gouessant, etc.) et leurs filiales représenteraient entre 55 % et 60 % de la production organisée contre 40 – 45 % pour les groupes non-coopératifs (Sanders, Groupe Michel, etc.).

Estimation de la répartition du nb de poules pondeuses détenues par type d'entreprise en France, 2020



Source : estimations ITAVI

Les débouchés de la filière œufs en France

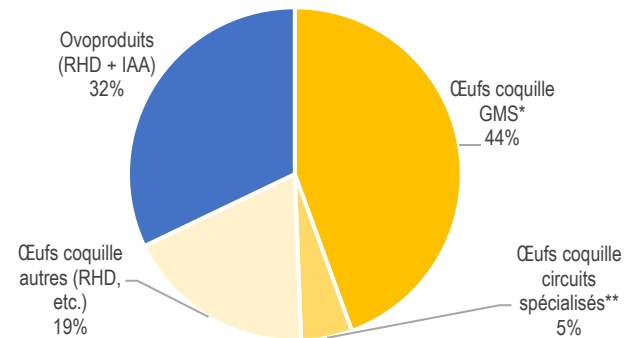
Les ventes d'œufs frais en grande distribution française représentent 40 % à 45 % de la production nationale, devant la transformation en ovoproduits (30 % des débouchés directs de la filière). Le solde, soit 25 % à 30 %, est constitué de débouchés diversifiés et complémentaires des marchés principaux pour les œufs en coquille : circuits de détail spécialisés, restauration hors domicile, traiteur, etc.

Au niveau réglementaire, on distingue ainsi deux catégories d'œufs :

- la catégorie A correspond aux œufs frais destinés directement aux consommateurs. Ils ne sont ni lavés, ni nettoyés, ni avant ni après le classement.

- la catégorie B correspond aux œufs, ne présentant plus les caractéristiques des œufs de catégorie A, livrés exclusivement à l'industrie alimentaire et non alimentaire.

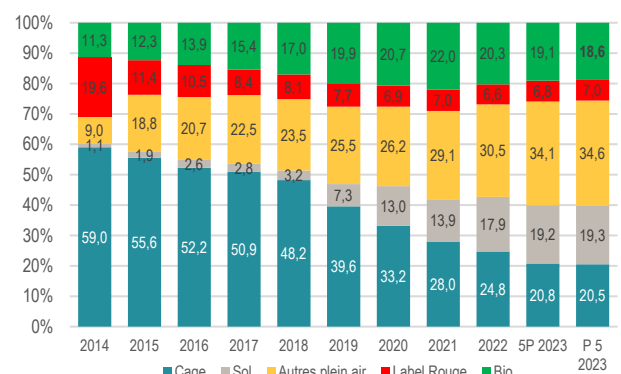
Répartition du marché français par débouchés, 2020



Source : Estimations Itavi d'après Prodcum, Douanes françaises, IRI, KantarWorldpanel pour FranceAgriMer

Les parts de marché par mode de consommation sont à mettre en regard par rapport aux répartitions des modes de productions en France, pour un produit qui est relativement épargné par les échanges extérieurs (en tout cas pour la partie œufs coquille, les échanges sont beaucoup plus fréquents sur les ovoproduits). Ainsi sur le début d'année 2023 et selon le paneliste Circana (ex-IRI), la cage pèse environ 1/5^{ème} des achats des ménages, le sol un autre 1/5^{ème}, et les productions en plein air les 3/5^{ème} restants. On peut noter aussi la part importante du bio (qui se situe entre 18/19 % après avoir atteint jusqu'à 22 % de la consommation des ménages), qui en fait l'un des produits animaux phare de ce segment au même titre que les produits laitiers.

Part de marché par mode de consommation



Source : ITAVI d'après IRI

¹ En filières volailles, on parle volontiers d'OP pour ne pas avoir à faire la distinction organisations de producteurs / organisations de production sachant que les organisations de production ont les mêmes fonctions que les

organisations de producteurs sans être reconnues par la MASA (et pas les critères qui permettent d'être reconnus comme la démocratie)

Les autres démarcations présentes dans les linéaires

Comme explicité précédemment, le mode d'élevage - rappelé par les codes 0, 1, 2, 3 – est le premier critère de démarcation des œufs en France. Néanmoins, d'autres atouts sont mis en avant par les industriels pour différencier le produit sur certaines spécificités :

- L'origine, nationale ou régionale

L'origine du produit prend de plus en plus d'importance dans les linéaires, principalement sur le segment œufs coquilles mais désormais également dans les produits utilisant des œufs dans leur recette.

Ainsi, à l'instar de ce qui s'est mis en place dans d'autres filières françaises, la présence du logo « Œufs de France » permet d'identifier les œufs pondus en France, par des poules nées et élevées sur le territoire. Selon le CNPO (interprofession de l'œuf), depuis son lancement en 2018, le logo est désormais présent sur plus de 70 % des œufs vendus en magasin en 2021. Il est également en cours de déploiement depuis mi-2020 sur les produits alimentaires : biscuits, sauces, pâtes, plats préparés, etc. Toujours selon le CNPO, en 2021, 28% des ovoproduits vendus aux entreprises agroalimentaires et à la restauration ont été identifiés « Œufs de France ».



Logo « Œufs de France »

Ce logo national est bien identifié par les consommateurs car il est la déclinaison, pour l'œuf, d'un logo et d'une identité visuelle partagée par les différentes filières animales françaises : porc, volaille, lapin, viandes bovine, chevaline, ovine et caprine (lancement en 2014 pour les premières filières, 11 filières participantes à ce jour).

A côté de ce logo garantissant l'origine France, de nombreuses démarches de démarcation sur l'origine régionale sont également proposées aux consommateurs (Œufs de Savoie, Œufs des Hauts de France, Œufs de Normandie...).



Exemple de boîtes d'œufs mettant en avant l'origine régionale du produit (et avec le logo régional/marque régionale)

- Le format de l'œuf :

En France, les œufs de catégorie A (qui, pour rappel, correspondent aux œufs destinés directement aux consommateurs) sont classés selon les catégories de poids suivantes :

- **XL** : pour les très gros œufs d'un poids supérieur ou égal à 73 g ;
- **L** : pour les gros œufs d'un poids supérieur ou égal à 63 g et inférieur à 73 g ;
- **M** : pour les œufs moyens d'un poids supérieur ou égal à 53 g et inférieur à 63 g ;
- **S** : pour les petits œufs dont le poids est inférieur à 53 g.

Ainsi, certaines marques mettent en avant des calibres importants (« Gros œufs Coque »), pour en faire un critère différenciant (calibres L ou XL).



Exemple de démarcation sur le calibre

- L'alimentation :

L'alimentation fait également partie des critères de démarcation (soit avec ces critères supplémentaires contenus directement dans le cahier des charges des SIQO, soit par une règle spécifique supplémentaire en production conventionnelle). On retrouve principalement les animaux nourris « sans OGM » mais également des niveaux minimums d'incorporation de céréales.



Exemple de démarcation sur l'alimentation (animaux nourris « sans OGM »)

- Les allégations santé :

Comme sur d'autres produits animaux (et notamment les produits laitiers), certains opérateurs ciblent les consommateurs recherchant des arguments santé : principalement la teneur en Oméga 3 (avec la démarche Bleu Blanc Cœur par exemple), mais également la non-utilisation d'antibiotiques.



Exemple de démarcation sur les critères santé

- La juste rémunération du producteur :

Suite à la crise du lait de 2016, la démarche « c’est qui le patron » est lancée. Le premier produit de la gamme est le lait UHT (2017), qui est très vite rejoint par d’autres produits phares dont les œufs plein air en 2018, puis les œufs bio en 2019. L’objectif de la démarche est d’assurer « la juste rémunération du producteur » en tenant compte de l’évolution des charges des producteurs, en proposant des contrats de 3 ans. Depuis, d’autres démarches mettent en avant aussi cette « juste rémunération » (comme la démarche « la nouvelle agriculture » de la coopérative Terrena).



Les deux versions de boîtes d’œufs « c’est qui le patron » (plein air et bio)

- Le bien-être animal :

Pour l’instant, contrairement à la volaille de chair, il n’existe pas de démarche d’étiquetage BEA structurée qui se dégage pour les produits de la filière œuf (l’« étiquette bien-être animal » est disponible pour les filières poulet de chair et prochainement en porc mais pas encore en œuf).

Certains opérateurs avaient mis en avant la pratique de l’ovosexage qui permet de déterminer le sexe du poussin avant l’éclosion et ainsi d’éviter l’élimination des poussins mâles ensuite (dès mars 2022 pour la démarche Nature d’éleveur de Terrena par exemple). Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette pratique est devenue la règle pour tous les producteurs d’œufs de consommation... si bien qu’elle n’est plus un élément discriminant.

- La fraîcheur du produit

La réglementation française encadre très strictement la mention « extra » ou « extra frais » qui peut être utilisée comme une indication supplémentaire de qualité sur les emballages d’œufs de catégorie A jusqu’au neuvième jour après la ponte des œufs. Lorsque ces mentions sont utilisées, la date de ponte et la date limite de neuf jours sont apposées sur l’emballage. En dehors de ce cas, l’indication de la date de ponte n’est pas obligatoire : l’œuf peut se consommer jusqu’à 28 jours après la date de ponte. Jusqu’il y a peu, les œufs devaient être mis en vente dans tous les cas avant le 21^{ème} jour, mais depuis le 9 septembre 2022, le règlement européen 2022/2058 autorise la vente jusqu’au 28^{ème} jour.

Les mentions « frais » ou « fraîcheur » (fréquemment utilisées sur les boîtes d’œufs) n’apportent aucune garantie supplémentaire par rapport à la réglementation de base. Seul le terme extra ou extra-frais indique une fraîcheur supérieure

- Le « mix » de démarcations

Bien sûr, rien n’empêche un opérateur de multiplier les signes de démarcation sur un même produit (avec le risque de perte de lisibilité pour le consommateur !), et nombreux

sont les acteurs de la filière qui optent pour cette stratégie.



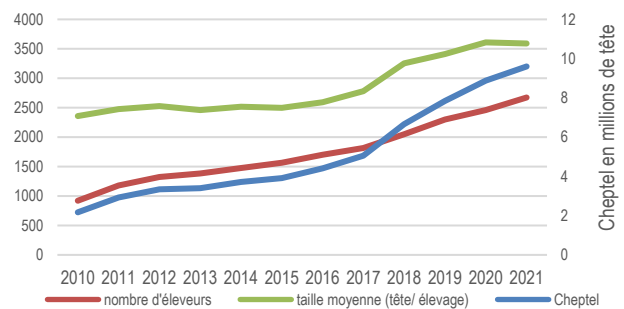
Exemple des œufs bio de Loué qui « additionnent » les démarcations :

Bio, IGP (non visible sur la boîte mais cité dans leur communication), le drapeau français pour rappeler l’origine (au-delà de l’appellation d’origine « Loué »), fermier, sans antibiotiques, le volet BEA (parcours deux fois plus grand/ « Liberté ») et l’angle « coopérative d’éleveurs » pour rappeler la dimension familiale des élevages.

Focus sur la production Bio

Comme cité précédemment, le mode de production en agriculture biologique est très présent dans la filière œuf. Le développement de la production en filière organisée s’est faite jusqu’en 2020, suivi d’une période de stabilisation et enfin d’un recul des installations depuis fin 2021. Depuis 2011, la production d’œufs bio s’est développée plus rapidement dans les bassins secondaires, si bien que « poids relatif » des deux principales régions productrices, Bretagne et Pays de la Loire, est passé de 51 % à 41 % en dix années.

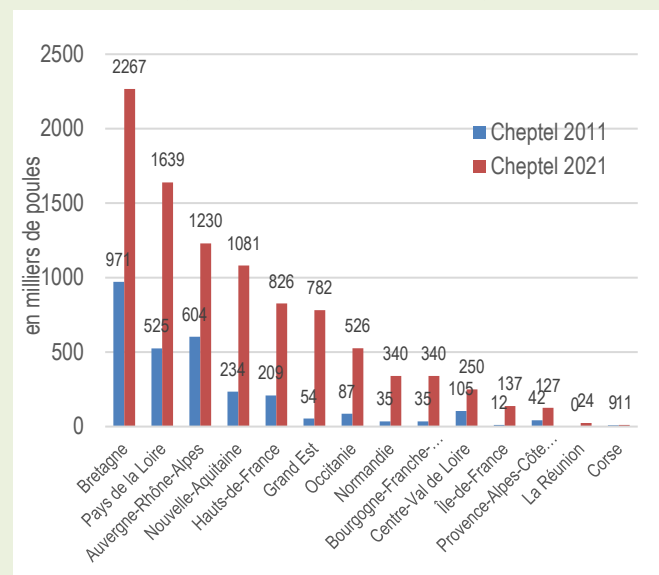
Structure du cheptel bio (en filière organisée et hors filière)



Source : ITAVI d’après Agence Bio

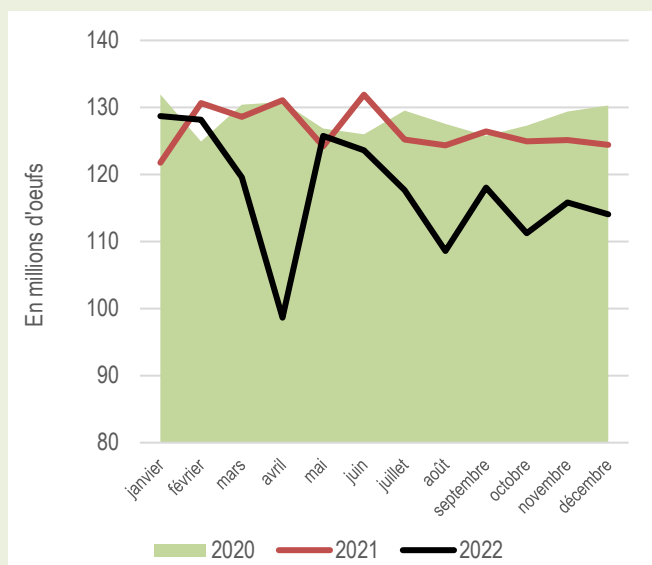
On estime qu’en environ 80% du cheptel de poules bio est en filière organisée, mais présents dans seulement 1/3 des élevages bio recensés (7,5 millions de poules pondeuses/9,6 millions au total).

Evolution Cheptel pondeuses bio par région en 10 ans



Une chute de la production en 2022

2022 a été une année compliquée pour la filière d'œufs bio avec d'un côté la crise sanitaire influenza aviaire qui a impacté l'offre et de l'autre la crise économique qui a engendré de l'inflation et des difficultés de pouvoir d'achat pour le consommateur. Au total on estime à - 8 % la baisse de production en œuf bio, soit une baisse de 500 000 poules.



Nouvelle réglementation bio 2022

A cette conjoncture maussade pour la filière, se sont ajoutées deux nouvelles règles majeures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour la production d'œufs bio :

- La fin de la dérogation d'utilisation d'une alimentation à 95 % bio (avec un passage à 100 %),
- Le passage à un élevage bio des poulettes destinées à la production d'œufs bio (et avoir par conséquent l'accès à l'extérieur des poulettes).

Ces deux nouvelles exigences réglementaires ont un impact important sur la conduite d'élevage et les coûts production.

Quel devenir pour la segmentation dans la filière œufs ?

Depuis le développement des alternatives à la cage, la filière œuf connaît une segmentation relativement structurée pour la consommation d'œufs coquille (avec le code correspondant au mode de production obligatoire sur la coquille qui illustre cette segmentation et permet une traçabilité totale jusqu'au consommateur final). Cette structuration permet également de suivre assez finement les données de production, de vente... A côté de cette principale démarcation, il existe tout un panel d'autres démarches pour lesquelles il est plus complexe d'avoir une vision très précise (d'autant plus que ces démarches peuvent se superposer) : segmentation autour du produit lui-même (calibre, fraîcheur), de critères d'élevage allant au-delà des référentiels de production (alimentation sans OGM, Bleu Blanc Cœur), de critères « so-

ciaux » (juste rémunération de l'éleveur) ou encore de l'origine (nationale, régionale).

Sur le code 3 (cage), tous les grands distributeurs ont pris des engagements de ne plus vendre d'œufs de poules élevées dans ce mode de production d'ici 2025. En 2016, l'interpro œuf (CNPO) avait pris l'engagement d'atteindre 50 % d'alternatives à la cage pour 2022. Cet objectif a été atteint dès 2019. Mais depuis la crise économique actuelle et la flambée des prix alimentaires, le code 3 fait de la résistance. Il est plébiscité par une partie des consommateurs, et c'est celui dont les prix ont relativement le plus augmenté faute de disponibilité (tout en restant moins onéreux que les autres codes). D'autant plus que l'œuf est souvent considéré comme la protéine animale la plus abordable. Le CNPO a communiqué en ce sens en 2022 sur « l'œuf produit anti-crise ».

Le ralentissement de la demande de produits bio qui affecte l'ensemble des filières agricoles avait démarré avant la crise inflationniste pour les œufs, notamment dans la filière structurée depuis 2019 (le nombre d'élevages dans la filière non structurée avait, lui, continué d'augmenter). En 2022, la faible disponibilité en tous types d'œufs liée à l'épidémie de grippe aviaire a sûrement atténué la chute de la consommation d'œufs bio, qu'en sera-t-il en 2023 ?

Dans un contexte à la fois de prix élevés et d'engagement et/ou réglementations sur les aspects bien-être animal, l'équation n'est pas simple. Pour l'instant ce contexte, est plutôt favorable aux codes « intermédiaires » : sol et plein air, mais la bio et la cage aux deux « extrémités » n'ont pas dit leur dernier mot.